



**MAIGNELAY  
MONTIGNY**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 6 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

**Etaient présents :**

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, M. PETIT Jean Luc, Mme WALLON Christine, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, M. NAVARRO Julien, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie, Mme LOISEL Marie-Christine, M. DELAME Cédric, M. LEFRANC Dominique

**Absents représentés :**

Mme COURSEAUX Estelle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis  
M. FIEVEZ Patrick qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Christine LOISEL

**Absente excusée :**

Mme MARCHAND Marie-Jeanne

**Secrétaire :** M. LEFRANC Dominique

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

M. le Maire informe l'assemblée que LEVANA BOULOU, habitante de Maignelay-Montigny, Miss Oise 2022, a été nommée au titre de 2<sup>ème</sup> dauphine de Miss Picardie. Il la félicite et demande au conseil municipal d'accepter de la récompenser par l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation de désigner un secrétaire de séance, le conseil municipal décide de nommer M. Dominique LEFRANC, secrétaire de séance.

**A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

**2. Acquisition d'un local d'activité**

La commune envisage l'acquisition d'un local d'activité situé rue François Mitterrand afin d'y installer les archives communales. Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour valider cet achat suite à l'estimation des services des domaines et la négociation réalisée avec le vendeur.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,  
VU l'évaluation réalisée par les services du Domaine, en date du 27 juillet 2023,  
VU l'accord sur le prix proposé par le vendeur.

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir les murs du local situé 1 rue François Mitterrand, face à la mairie

Le conseil municipal,

### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

APPROUVE l'acquisition du local d'activité situé 1 rue François Mitterrand, cadastré AC 343, d'une superficie totale de 432 m<sup>2</sup>, au prix de 85 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

### **3. Décision modificative n°2**

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité, il est demandé au conseil municipal de valider une décision modificative.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

#### Section de fonctionnement :

- Chapitre 012 charges de personnel :
  - o 6411 : personnels titulaires : + 5 000 €
  - o 6450 : charges de sécurité sociale et prévoyance : + 5 000 €
- Chapitre 65 autres charges de gestion courante :
  - o 65311 : indemnités de fonction : + 1 500 €
  - o 65314 : cotisations sécurité sociale : + 2 000 €

#### Section d'investissement :

- Opération 30 illuminations de Noël :
  - o 2188 : autres immobilisations corporelles : + 1 550 €
- Opération non individualisée :
  - o 165 : dépôt et cautionnement reçus : + 376 €

#### **4. Acquisition d'un module columbarium - Validation du devis et demandes de subventions**

Le cimetière du Courtils Fresnoy ne dispose plus que de 4 cases au columbarium. Il est nécessaire d'envisager la mise en place d'un espace supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de commencer par l'acquisition d'un premier module composé de 3 niveaux qui propose 24 cases et de valider le devis de la Sté MUNIER.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Oise pour cette acquisition.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un module columbarium supplémentaire au cimetière du Courtils Fresnoy.

Le conseil municipal,

#### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

APPROUVE le devis de la Sté MUNIER pour la fourniture et l'installation d'un module columbarium de 24 cases pour un montant de 21 844.25 € HT.

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Oise pour cette acquisition.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 et s'engage à prendre en charge le montant restant à la charge de la commune tel qu'il sera mentionné sur le plan de financement.

Pour répondre aux interrogations, Mme BROWET Joëlle précise qu'au cimetière de Maignelay, il reste 5 cases.

#### **5. Validation du projet d'installation de nouveaux vestiaires au stade « Minigrip »**

Il est demandé au conseil municipal de valider le projet d'installation de nouveaux vestiaires au stade « Minigrip », devenus très vétustes et inutilisables.

Une étude a été réalisée et des devis pour la fourniture d'espaces modulaires ont été réceptionnés afin d'avoir un estimatif budgétaire.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics

CONSIDERANT que la commune envisage l'installation de nouveaux vestiaires sportifs au stade « Minigrip ».

CONSIDERANT que les activités sportives sont en constante évolution et que les locaux actuellement en place sont devenus inadaptés et très vétustes et ne peuvent plus répondre aux besoins.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'envisager le remplacement des vestiaires existants par une installation aux normes, suivant le règlement des terrains et des installations de la Fédération Française de Football.

Le conseil municipal,

### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

APPROUVE le projet relatif à l'installation de nouveaux vestiaires au stade « Minigrip » représentant une surface utile de l'ordre de 120 m2.

AUTORISE M. le Maire à :

- Lancer la procédure de consultation, en application des dispositions du code des marchés publics, pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- Solliciter les permis de construire, de démolir et déclaration de travaux afférents.

### **6. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour les vestiaires du stade « Minigrip »**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention FAFA pour l'installation de nouveaux vestiaires au stade « Minigrip », en fonction du devis estimatif fourni par la Sté COUGNAUD.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics

VU la délibération N° 5 du conseil municipal du 6 novembre 2023, approuvant le projet

CONSIDERANT que la commune envisage l'installation de nouveaux vestiaires sportifs au stade « Minigrip ».

CONSIDERANT que les activités sportives sont en constante évolution et que les locaux actuellement en place sont devenus inadaptés et très vétustes et ne peuvent plus répondre aux besoins.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'envisager le remplacement des vestiaires existants par une installation aux normes, suivant le règlement des terrains et des installations de la Fédération Française de Football.

Le conseil municipal,

### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) sur la base de l'estimation réalisée qui s'élève à 240 200.38 € HT, soit 288 240.46 € TTC et suivant le plan de financement annexé au dossier de subvention.

PRECISE que le montant de la dépense est susceptible de variation après la procédure de marché public.

### **7. Validation du projet d'installation d'un Club House au stade « Minigrip »**

Il est demandé au conseil municipal de valider le projet d'installation d'un Club House au stade « Minigrip ».

Une étude a été réalisée et des devis pour la fourniture d'espaces modulaires ont été réceptionnés afin d'avoir un estimatif budgétaire.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics

CONSIDERANT que la commune envisage l'installation d'un club house au stade « Minigrip ».

Le conseil municipal

### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

APPROUVE le projet relatif à l'installation d'un club house au stade « Minigrip » représentant une surface utile de l'ordre de 34.85 m<sup>2</sup>.

AUTORISE M. le Maire à :

- Lancer la procédure de consultation, en application des dispositions du code des marchés publics, pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- Solliciter les permis de construire, de démolir et déclaration de travaux afférents.

### **8. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le Club House du stade « Minigrip »**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention FAFA pour l'installation d'un Club House au stade « Minigrip », en fonction du devis estimatif fourni par la Sté COUGNAUD.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics

VU la délibération N° 7 du conseil municipal du 6 novembre 2023, approuvant le projet

CONSIDERANT que la commune envisage l'installation d'un club house au stade « Minigrip ».

Le conseil municipal

### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) sur la base de l'estimation réalisée qui s'élève à 68 220.08 € HT, soit 81 864.10 € TTC et suivant le plan de financement annexé au dossier de subvention.

PRECISE que le montant de la dépense est susceptible de variation après la procédure de marché public.

### **9. Modification du tableau des emplois**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver certains ajustements au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau du personnel en raison des besoins de service.

Le conseil municipal

### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

DECIDE d'apporter les modifications suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

#### **Filière animation**

Poste à créer :

1 poste d'adjoint d'animation à 30/35<sup>e</sup>

Poste à supprimer :

1 poste d'adjoint d'animation à 28/35<sup>e</sup>

#### **Filière technique**

Poste à créer :

1 poste d'adjoint technique à 35/35<sup>e</sup>

PRECISE que le nouveau tableau du personnel s'établit ainsi :

#### **I – FILIERE ADMINISTRATIVE**

B – Rédacteur pal 2<sup>e</sup> classe 1 poste à temps complet

C – Adjoint administratif pal 1<sup>e</sup> classe 1 poste à temps complet

C- Adjoint administratif pal 2<sup>e</sup> classe 1 poste à temps complet

## II – FILIERE POLICE

B – Chef de service police pal 1<sup>e</sup> classe 1 poste à temps complet

## III – FILIERE CULTURELLE

C – Adjoint du patrimoine pal 2<sup>e</sup> classe 1 poste à 29/35<sup>e</sup>

C – Adjoint du patrimoine pal 1<sup>e</sup> classe 1 poste à temps complet

## IV – FILIERE TECHNIQUE

C – Agent de maîtrise 3 postes à temps complet

C- Adjoint technique pal 1<sup>ère</sup> classe 1 poste à temps complet

C – Adjoint technique pal 2<sup>e</sup> classe 2 postes à temps complet

C – Adjoint technique 3 postes à temps complet

1 poste à 28/35<sup>e</sup>

1 poste à 10,5/35<sup>e</sup>

2 postes à 10/35<sup>e</sup>

## V – FILIERE ANIMATION

B – Animateur 1 poste à temps complet

C – Adjoint d’animation 2 postes à 30/35<sup>e</sup>

1 poste à 33/35<sup>e</sup>

## VI – FILIERE SPORTIVE

B – Educateur des APS pal 1<sup>ère</sup> classe 1 poste à temps complet

## **10. Convention d’utilisation de locaux communaux**

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention tripartite d’occupation de l’école maternelle Charlotte Dussarps par l’association des parents d’élèves de cette école.

Aucune question, ni observation n’étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l’article 212.15 du code de l’éducation,

VU la demande émise par l’association des parents d’élèves de l’école maternelle Charlotte Dussarps (APEECD)

VU l’accord du directeur de l’école maternelle,

CONSIDERANT la nécessité de mettre les locaux à disposition de l’association pour la préparation d’actions en faveur des enfants de l’école.

Le conseil municipal

### **A L’UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite d’utilisation des locaux scolaires.

PRECISE que cette convention sera renouvelée chaque année après l’élection du bureau de l’association.

## **11. Attribution d'une récompense pour distinction**

Comme indiqué en préambule, il est demandé au conseil municipal de valider l'octroi d'une récompense pour distinction à Mme Lévana BOULOU.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'au terme de la soirée d'élection de Miss Picardie 2023, Mme LEVANA BOULOU, habitante de Maignelay-Montigny, Miss Oise 2022, a été désignée pour porter les couleurs du Département et de notre commune au titre de 2<sup>ème</sup> dauphine de Miss Picardie.

Le conseil municipal

### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

DECIDE d'attribuer à Mme Lévana BOULOU, une récompense pour distinction d'un montant de 150 €.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65131 du BP 2023.

## **Informations des adjoints et tour de table**

Madame BROWET Joëlle réalise un point d'information sur le fleurissement d'hiver, précise que les travaux d'éclairage du monument du Square de la Paix sont terminés et que la commande des sapins de Noël est passée.

Monsieur PETIT Jean-Luc annonce les manifestations suivantes :

- Cérémonie du 11 novembre à 10h30
- Cérémonie du 5 décembre, à 11h00, rue Marceau Objois
- Spectacle de Noël des écoles, le 19 décembre
- Vœux du Maire, le 5 janvier 2024
- Repas des aînés, le 27 janvier 2024

Monsieur CZEPCZYNSKI fait le point sur les travaux de voirie en cours et informe notamment d'une crevasse sous trottoir découverte rue du Général Leclerc qui engendre des frais supplémentaires mais qui permettra d'anticiper une déviation des eaux pluviales par la suppression d'un avaloir. Il ajoute que cette déviation est indispensable pour diminuer l'arrivée des eaux à la station.

Monsieur le Maire ajoute qu'une délibération de principe sera d'ailleurs proposée au prochain conseil municipal, en ce sens.

Monsieur CZEPCZYNSKI termine par les travaux des églises et précise que le chauffage de l'église Ste Marie Madeline est fonctionnel et qu'il pourra être mis en service dès que la Sté AVIPUR aura effectué le nettoyage des pigeons dans l'église. Il ajoute de ces travaux de nettoyage devront également être prévus au prochain budget pour l'église St Martin car l'entreprise qui intervient sur l'horloge rencontre les mêmes problèmes d'accès.



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner liée à une vente a été déposée en mairie pour les locaux de la Sté GEOXIA et ajoute que les projets de réhabilitation du château et de construction dans le parc avancent. Il reçoit régulièrement les porteurs de projets qui devraient déposer leurs permis de construire respectifs très prochainement.

Madame LOISEL Marie-Christine souhaite revenir sur les soucis rencontrés cet été au niveau de la distribution en eau et déplore que les élus de l'opposition n'est pas été informés de la situation.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement l'urgence et la gravité de la situation n'ont pas été simples à gérer mais des solutions ont été trouvées rapidement avec les services de la Communauté de Communes du Plateau Picard, en charge de l'eau sur la commune.

Il ajoute que les administrés ont été informés dès que la mairie a eu connaissance du problème et il les remercie d'avoir immédiatement eu un comportement adapté, ce qui a permis de maintenir les infrastructures en fonctionnement et de ne pas subir de coupures complètes.

Monsieur le Maire remercie les élus présents et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h10.

Fait à Maignelay-Montigny, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Dominique LEFRANC



Le Maire,

Denis FLOUR

